

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 2 février 2005

N° F013521 - CEMATE/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par :

BS COATINGS
ZI A - Allée Paul Sabatier
B.P. 88
27940 AUBEVOYE

Marque commerciale :

MASTIC 886.06

Description sommaire :

Composition globale : Mastic à base de polymère de synthèse et d'agents ignifugeants.

Application : Mastic de jointage.

Masse : $(2 \pm 0,1) \text{ kg/m}^2$

Epaisseur : $(1,3 \pm 0,1) \text{ mm sec}$

Coloris : Beige clair - Aspect : spatule.

Rapport d'essais :

N° F013521 - CEMATE/1 du 2 février 2005

Nature des essais : Essai(s) par rayonnement.

Classement :

M2 APPLIQUE SUR TOLE ACIER DE 15/10^e mm

Durabilité du classement (annexe 22) :

NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° F013521 - CEMATE/1 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires.

Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Nota : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent Procès-verbal de classement ou de l'ensemble Procès-Verbal et rapport annexé.

Trappes, le 2 février 2005

Le Chef de la Division
Comportement au Feu



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Marc LE QUERE
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU
prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 2 février 2005

N° F013521 - CEMATE/1

et annexe de 3 pages.

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapportent ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

· Demandeur de l'essai	: BS COATINGS
· Producteur	: BS COATINGS
· Distributeur	:
· Marque commerciale et référence	: MASTIC 886.06
· Caractéristiques attestées par le demandeur	:
Composition globale	: Mastic à base de polymère de synthèse et d'agents ignifugeants.
Masse	: $(2 \pm 0,1)$ kg/m ²
Epaisseur	: $(1,3 \pm 0,1)$ mm sec
Coloris	: Beige clair - Aspect : spatule.
· Caractéristiques constatées par le LNE	: conformes à celles attestées par le demandeur
Composition globale	: non contrôlée
· Mot Clef DSC	: Autre - Produits divers

3. MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Annexe page 2	: Modalités des essais, conditionnement, classement, durabilité.
Annexes pages 3 à 3	: Résultats des essais, tableaux.
Annexe page 4	: Observations concernant les essais
Annexe page 4	: Conclusion et classement

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 4 pages.

Annexe page 2

**MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX RIGIDES OU RENDUS TELS
(RETEVEMENTS COLLES) DE TOUTE EPAISSEUR ET DES MATERIAUX SOUPLES
D'UNE EPAISSEUR SUPERIEURE A 5 MM (SAUF LES MEDIAS FILTRANTS)**

1. ESSAI(S) PRINCIPAL(AUX)

ESSAIS PAR RAYONNEMENT (NFP 92-501)

Cet essai consiste à soumettre dans les conditions définies, les éprouvettes à l'action d'une source de chaleur rayonnante et à provoquer :

- éventuellement l'inflammation des gaz dégagés,
- une propagation de la combustion.

L'éprouvette disposée à 45° est soumise à un rayonnement défini, émis par un radiateur électrique dont la surface est à 30 mm du plan du matériau. Les gaz dégagés passent au contact d'inflammeurs disposés de part et d'autre de l'éprouvette. Chaque épreuve dure 20 minutes.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée (23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (NFP 92-507)

Il est établi à la suite des essais décrits ci-dessus.

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux pour lesquels il n'y a pas d'inflammation effective à l'essai par rayonnement, peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

Selon la NF P 92-512 ce matériau ne fait pas l'objet a priori de l'épreuve de durabilité.

suite du rapport page suivante



Essai par rayonnement

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face exposée (t1)	186	157	172	152	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face non exposée (t2)	-	-	-	-	
Somme des hauteurs de flamme $\sum H$ (cm)	127	126	96	100	
Somme des durées de combustion effective $\sum \Delta T$	237	218	140	163	
$q = \frac{100 \cdot \sum H}{H \sqrt{\sum \Delta T}}$	4,44	5,44	4,72	5,15	Moyenne = 4,94
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

6. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NEANT.

Date de réception des éprouvettes : 05/01/05

Date de fin des essais : 14/01/05

7. CONCLUSION ET CLASSEMENT

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le(s) classement(s)

M2 APPLIQUE SUR TOLE ACIER DE 15/10° mm

8. DURABILITE DU CLASSEMENT

NON LIMITEE A PRIORI.

Trappes, le 2 février 2005

Le Chef de la Division
Comportement au Feu



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Marc LE QUERE
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.





Dossier 2120650 - Document DEMB/15 - Page 1/2

Ce document annule et remplace le document n° 2120650 DEMB/8

RAPPORT D'ESSAI

Demandeur : BITUMES SPECIAUX S.A.
ZONE INDUSTRIELLE A
B.P. 88
27940 AUBEVOIE

Date de la demande : 03/06/1993 réf. AD/LF 073/93

Objet : Perméabilité à la vapeur d'eau

Document de référence : Normes NF H 00030 et ISO 2528

Identification des échantillons : Produit MASTIC 886.06 2mm

**La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 2 pages.**

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SIEGE SOCIAL - LABORATOIRES DE PARIS
1, rue Gaston Boissier 75015 Paris
Tél.: (1) 40.43.37.00 - Fax: (1) 40.43.37.37

LABORATOIRES DE TRAPPES
5, avenue Enrico Fermi 78190 Trappes
Tél.: (1) 30.69.10.00 - Fax: (1) 30.69.12.34

Télex LNE 202 319 F
Siret 313 320 244 00012
APE 9311

L'Européenne de Banque 30828 Guichet 62019 Compte 49726740101 RIB 44 - C.C.P. PARIS 30041 Guichet 00001 Compte 0906009 Y 020 RIF 03

1. CONDITIONS DE REALISATION DES ESSAIS

Mesure de la perméabilité à la vapeur d'eau selon la Norme NF H 00030 dans les conditions particulières suivantes:

Température : 25°C
Humidité : 90% HR
Surface d'essai : 0,5 dm²
Essai sur 5 coupelles de mesure et une coupelle témoin
Intervalle de pesée : 7 jours

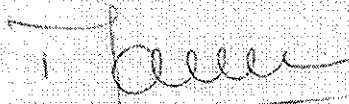
2. RESULTATS

moyenne des mesures

référence	coefficient de transmission de la vapeur d'eau (g/m ² .24 heures)
MASTIC 886.06	1,07

Trappes, le 30 juillet 1993

L'Adjoint au Chef du Département
Emballage et Conditionnement


Hervé MARCEL



Le Responsable de l'essai


Pierrick CAMUS

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou aux matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.





MASTIC 886.06

DEFINITION

Mastic oléo-résineux monocomposant à base de polymères de synthèse et d'ignifugeants.
Classement au feu, film sec : M2 - difficilement inflammable, PV du LNE (F)
Coefficient de transmission de la vapeur d'eau (ISO 2528) : 1,07 g/m².24 h pour 2 mm. secs,
PV du LNE (F)
Classification AFNOR : Famille IV - Classe 3

DOMAINE D'UTILISATION

- jointoyage des matériaux isolants cellulaires ou de liège sur installations industrielles fonctionnant à basse ou très basse température
- jointoyage des panneaux sandwich dans les entrepôts frigorifiques
- collage et jointoyage des matériaux isolants cellulaires sur tuyauteries d'eau froide ou d'eau glacée
- confection de joints de dilatation et/ou de contraction en isolation frigorifique.

Températures limites de service : - 80°C + 100°C

CARACTERISTIQUES

Nombre de composant	:	1
Couleur du film sec	:	Chamois
Aspect du film sec	:	Mat
Masse volumique à 23°C (ISO 2811-1)	:	Environ 1,4 g/ml
Extrait sec volumique calculé	:	90 %
Consistance	:	Epais

CONSOMMATION THEORIQUE RECOMMANDEE

Couteau à mastic/Truelle crantée : 3,1 kg/m² pour une épaisseur de 2 mm.

TEMPS DE SECHAGE (POUR 2 mm. SEC)

Mastic permanent ne durcissant pas. Formation d'une peau de surface après quelques jours d'exposition à l'air.

DELAI DE RECOUVREMENT * (SUR LUI-MEME DANS LES EPAISSEURS NOMINALES)

à 20°C Minimum : Immédiat Maximum : Illimité

DILUANT ASSOCIE

SOLVANT DE NETTOYAGE

Réf. 010.04

CONDITIONNEMENT STANDARD

Bidon de 30 kg.
Carton de 25 cartouches de 310 cm³.

STOCKAGE

Délai de péremption : 12 mois sous abri à une température comprise entre - 5°C et + 35°C,
en emballage d'origine non ouvert



MASTIC 886.06

PREPARATION DE SURFACE

Support propre, sec et non gras.

Nature des supports :

- . isolants cellulaires
- . polystyrène expansé ou extrudé
- . liège
- . maçonnerie
- . bois
- . surfaces métalliques

Avec les polystyrènes expansés ou extrudés, le joint de MASTIC 886.06 ne doit pas être soumis à une température supérieure à 35°C, ni être exposé au rayonnement solaire durant son application et son séchage.

PREPARATION DU PRODUIT

Le MASTIC 886.06 est un produit mono-composant prêt à l'emploi. Ne pas diluer.

CONDITIONS D'APPLICATION STANDARD

MATERIELS ET REGLAGES

Procédés : Couteau à mastic Pistolet extrudeur
 Truelle crantée pour les cartouches

TEMPERATURE HYGROMETRIE

T. mini. : + 5°C/HR mini : 5 %
T. maxi. : + 40°C/HR maxi : 85 %

TEMPERATURE SUBJECTILE

(3°C au dessus du point de rosée)
T. mini. : + 5°C
T. maxi. : + 40°C

TEMPERATURE PRODUIT

T. mini : + 10°C
T. maxi : + 35°C

HYGIENE ET SECURITE

Etiquette légale conforme aux Directives Européennes sur l'étiquetage des peintures et vernis.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Point d'éclair : 21°C < PE < 55°C

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Après avoir déposé une couche régulière de MASTIC 886.06 sur l'isolant, mettre en contact les surfaces en pressant fermement de manière à répartir uniformément le MASTIC 886.06. Enlever les excédents (reflux) de mastic 886.06 des joints sans les étaier.

* Fonction des paramètres d'application, d'environnement, et de la composition des systèmes

Edition du 15/10/01

Les résultats ci-dessus concernant les propriétés du produit ont été obtenus soit dans nos laboratoires, soit dans des laboratoires officiels ; ne tenant pas compte des conditions particulières d'utilisation, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les caractéristiques du produit définies dans la présente fiche technique peuvent être modifiées à tout moment compte tenu de l'évolution des techniques, des réglementations et elles ne sont donc valables que dans la mesure où une édition plus récente ne viendrait pas l'annuler.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Préparation :

Nom: MASTIC 886.06
Code du produit: 88606

Société/Entreprise :

Raison Sociale: BS Coatings S.A.S..
Adresse: Z.I A Allée Paul Sabatier BP 88.27940.Aubevoys.France.
Téléphone : +33(0)2.32.77.30.77. Fax :+33(0)2.32.53.08.13. Telex :
N° de téléphone d'urgence: +33(0)1.45.42.59.59 .
Société/Organisme: I.N.R.S / ORFILA www.centres-antipoison.net

Usage normal :

Mastic monocomposant de jointoyage de matériaux isolants.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

CAS 13674-84-5 CE 237-158-7 TCP (TRIS(2-CHLOROISOPROPYL)PHOSPHATE) | Concentration \geq 10.00% et $<$ 25.00%. Symbole: Xn R: 22

SOLVANT NAPHTA (4) | Concentration \geq 2.50% et $<$ 10.00%. Symbole: Xn R: 10-65-66

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

INDEX 649-327-00-6 CAS 64742-48-9 CE 265-150-3 NAPHTE LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE | Concentration \geq 0.00% et $<$ 2.50%. Symbole: Xn R: 65

Peut déclencher une réaction allergique:

CAS 136-52-7 CE 205-250-6 BIS DE COBALT | Concentration \geq 0.00% et $<$ 2.50%. Symbole: Xi R: 38-43

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Peut déclencher une réaction allergique.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Equipement spécial pour les intervenants :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier :

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocké entre +5 °C et +35 °C dans un endroit sec, bien ventilé.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que des matières fortement acides ou alcalines.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est l'alcool polyvinyl ou le caoutchouc nitrile.

Société/Organisme: I.N.R.S / ORFILA www.centres-antipoison.net. L'utilisation, le stockage et le remplacement doivent être suivies.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité:	> 1
Caractère Acide-Base de la préparation:	non concerné.
Solubilité de la préparation dans l'eau:	Insoluble.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Etat Physique:	Pâteux.
Intervalle de Point Eclair:	Point d'éclair > 61°C.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est:	non précisée.
Température d'auto-inflammation:	non précisé.
Température de décomposition:	non précisé.
Intervalle de température de fusion:	non précisé.
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	175 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Matières à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter toute réaction exothermique.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28^{ème} adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Contient du :

Contient du BIS DE COBALT. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

S 23 Ne pas respirer les vapeurs.

S 24 Éviter le contact avec la peau.

Polluant Marin P.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

R 10	Inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.